

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1922

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi pour glorifier un Soldat Belge inconnu, mort au cours de la grande guerre.

(Voir les n<sup>os</sup> 6, 26, 34 (session de 1920-1921) et Ann. parl. du Sénat, séance du 9 février 1921; les n<sup>os</sup> 107, 226, 437 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 26 octobre 1922.)

Présents : MM. LIGY, président; ASOU, DE PAGE, LEKEU et RYCKMANS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le 23 novembre 1920, notre honorable collègue M. Carpentier et cinq autres membres formulaient une proposition de loi ayant pour objet de glorifier un soldat inconnu, mort au cours de la grande guerre.

Adoptée à l'unanimité des membres des Commissions de la Défense nationale et de l'Intérieur à la réunion du 29 décembre 1920, elle fut votée par le Sénat, en séance du 9 février 1921, par 66 voix et 6 abstentions.

A la Chambre des Représentants, M. Louis Piérard et cinq de ses collègues avaient, le 2 décembre 1920, déposé une proposition de loi ayant le même objet que celui formulé par l'honorable M. Carpentier. La Commission spéciale, chargée de l'examen de cette proposition, fut saisie en même temps du projet du Sénat et se rallia, pour la facilité de la procédure, au texte du projet de loi transmis par le Sénat.

Mais, quand le projet de loi fut soumis à la Chambre, le Gouvernement présenta des amendements dont la justification fut donnée dans une note jointe au texte et qui ont pour but, d'une part, de fixer au 11 novembre la translation du corps d'un Soldat Belge inconnu et, d'autre part, de déterminer pour l'emplacement de l'inhumation le pied de la Colonne du Congrès.

Le projet, ainsi amendé, fut voté par la Chambre des Représentants en séance du 26 octobre 1922 par 142 voix contre 3.

A l'unanimité de ses membres, votre Commission a l'honneur d'en proposer l'adoption au Sénat.

La Haute Assemblée se conformera à la décision qu'elle a prise le 9 février 1920, soucieuse de rendre un hommage ému à tous ceux qui, unis dans la même pensée de défense de la Liberté et du Droit, sont morts pour la Patrie.

*Le Rapporteur,*  
ALPH. RYCKMANS.

*Le Président,*  
A. LIGY.